

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2010.05
DU 30 SEPTEMBRE 2010 A 18 H**

ETAIENT PRESENTS :

M. FERRARI Christophe, Maire, Président du CCAS
M. HISSETTE David, Maire-Adjoint, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de l'Insertion,
Mme ROY Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Handicap,
Mmes ANSELME Peggy, MOUNIER-TERROT Nadine, GRILLET Corinne et
CHEMERY Delphine, Conseillères Municipales, Administratrices du CCAS
Mmes DEBARD Aimée, MILLET Edmonde, dite Eddie PASCAL-MILLET, VALETTE Odile,
GARNIER Marie-Hélène, GIORNI Nelly et COSTA Aurore, Administratrices du CCAS

Administratifs :

Mme DENAT Yveline, Chef du Pôle « Solidarité – Vie de la Cité », Directrice du CCAS
M. GEMMANI Stéphane, Service Santé du CCAS
M. SALAH-SALAH Sofiane, Chef de Cabinet auprès du CCAS
Mme CHRETIEN Marie-Reine, Assistante à la Direction du CCAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. HAVRE Hervé, Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale, des Personnes Agées, de la Santé et du Handicap, Vice-Président du CCAS

DESTINATAIRES

~ Mmes et MM. les Administrateurs du CCAS

Diffusion interne par réseau et messagerie :

~ Les Chefs de Pôle
~ Les Chefs de Service du CCAS
~ Mme Yveline DENAT, Chef du Pôle Solidarité et Vie de la Cité - Directrice du CCAS
~ Mme Michèle HILDEBRANDT, Directrice Générale Adjointe
~ Mme Jacqueline EXCOFFON, Service des Ressources Humaines
~ M. Yanis GEORGES, Webmaster

SOMMAIRE DETAILLE

1 – DOSSIERS A L'ETUDE ET AU DEBAT	P. 3
Délibération cadre pour une politique gérontologique « Etre retraité, Vivre et Vieillir à Pont-de-Claix »	
2 – ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	P. 8
~ Proposition de Décision Modificative n° 1-2010 du Budget Principal du CCAS	
~ Décision Modificative n° 2-2010 du Budget annexe EHPAD	
~ Acceptation d'un don	
~ Suppressions et créations de postes au CCAS	
~ Renouvellement des dispositions concernant le personnel non titulaire d'animation dans les centres sociaux	
~ Adhésion du CCAS à l'association ALERTES	
~ Signature d'une convention APA avec le Conseil Général de l'Isère intégrant la montée en charge et le maintien du financement actuel	
~ Signature d'une convention avec l'association DIGI (Domicile Inter-Génération Isérois)	
~ Renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) Jean Wiener	
~ Signature d'une convention entre le CCAS (Service Santé) et le Conseil Général de l'Isère concernant l'activité de vaccination	
~ Signature d'une convention de collaboration scientifique sur la création d'un outil de repérage de la vulnérabilité à la précarité et au non recours aux soins	
~ Signature d'une convention pour la réalisation et la prise en charge de visites médicales approfondies (VMA), destinées aux personnes en insertion, engagées par l'association d'insertion « Ateliers Marianne »	
~ Signature d'une convention pour la réalisation et la prise en charge de visites médicales approfondies (VMA), destinées aux personnes en insertion, engagées par l'association d'insertion « La Fourmi »	
~ Signature d'une convention pour la réalisation et la prise en charge de visites médicales approfondies (VMA), destinées aux personnes en insertion, engagées par l'association d'insertion « AMAFI »	
~ Renouvellement de la convention de participation financière du Département au fonctionnement du CPEF géré par le CCAS	
~ Tarifs des activités dans les Centres Sociaux	
~ Adhésion du CCAS à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère	
~ Elaboration des Contrats de projets des Centres Sociaux Irène Joliot Curie et Jean Moulin	
~ Signature d'une convention de partenariat avec l'association l'Equytable	
3 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION	P.28
~ Décisions de secours aux familles depuis le dernier C.A.	
~ Décisions et Arrêtés divers	
4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	P. 30
~ Calendrier des prochaines dates des réunions du Conseil d'Administration	

M. Christophe FERRARI, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18 heures et liste les membres absents excusés.

Le quorum est atteint et la séance débute.

M. le Président souhaite la bienvenue à Mmes Nelly GIORNI et Aurore COSTA, nouvellement nommées Administratrices du CCAS.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration des 25 Mars et 10 juin derniers sont adoptés par :

- ~ 11 voix pour
- ~ 2 abstentions (Mmes GIORNI et COSTA)

Celles-ci, suite à leur demande, auront communication pour information de ces comptes-rendus.

1 – DOSSIERS A L'ETUDE ET AU DEBAT

DÉLIBÉRATION CADRE POUR UNE POLITIQUE GERONTOLOGIQUE « ÊTRE RETRAITÉ, VIVRE ET VIEILLIR À PONT-DE-CLAIX

Monsieur le Président présente aux Administrateurs la délibération cadre qui a été prise lors du Conseil Municipal du 24 Juin dernier.

Cette délibération a été prise suite à une étude menée par le Centre Pluridisciplinaire De Gérontologie qui a été présentée en Conseil Municipal auquel participaient les administrateurs du CCAS.

Pour une politique en direction des retraités et de nos aînés fondée sur les valeurs de notre république que sont : l'égalité, la solidarité et la justice, cela implique de considérer la personne quelle que soit sa situation physique, psychique, sociale comme une personne citoyenne à part entière pleinement actrice de sa vie.

Face à l'accroissement de la durée de la vie qui constitue un défi majeur auquel nous sommes confrontés, les choix et orientations du gouvernement sont discutables en matière de prise en charge de la dépendance (retraites, services à domicile, 5ème risque, accès aux soins) :

- ~ Faible participation de l'état dans le financement de l'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie) s'élève à peine à 21% qui met en tension les finances du département, la situation des Services d'Aide à Domicile est critique face à la politique intransigeante et inconsciente de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) qui n'intègre pas le coût réel des Services d'Aide à Domicile dans la tarification proposée.

- ~ Réformes en cours concernant la tarification et le financement des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) amènera plus d'inégalités de traitement dans l'accès aux soins et la prise en charge de la dépendance.

Nous devons non seulement renvoyer à la responsabilité de l'état et du département mais aussi mettre en oeuvre une action municipale complémentaire à l'action du Département et de l'Etat compétents en la matière.

Nous nous devons d'être particulièrement attentifs aux personnes en situation de fragilité du fait de leur handicap ou pour des raisons économiques et agir solidairement, innover en partenariat pour répondre et tenter de remédier à cette inégalité de traitement.

I - Les principes de base de la politique communale « Être retraité, vivre et vieillir à Pont de Claix » en direction des retraités, personnes âgées, de leurs familles et leur entourage.

Le vieillissement démographique et l'allongement de l'espérance de vie se traduit par l'augmentation des classes d'âges de plus de 60 ans et de la proportion des retraités et fait aujourd'hui coexister 2 voire 3 générations de retraités à Pont de Claix.

Cette évolution fait émerger des besoins et des attentes nouvelles chez les personnes âgées et pose également la question du statut social et du développement des interventions des services gérontologiques.

Les dénominations utilisées pour définir ces populations sont multiples : séniors, jeunes retraités, personnes âgées, etc. et toutes ces terminologies illustrent la difficulté de prendre en compte les différences de modes de vie et de situations sociales.

Les questions du pouvoir d'achat, du sentiment de solitude, les difficultés liées à la dépendance pour tous les actes de la vie quotidienne sont pour certains une préoccupation quotidienne.

Au delà des besoins primaires propres à tout individu (se nourrir, se soigner, etc.) il existe une liste non exhaustive d'autres besoins dont l'importance varie selon les personnes, leur éducation, leurs aspirations. Les besoins culturels, relationnels, les besoins de représentations et d'appartenance appartiennent à cette liste.

L'approche choisie aujourd'hui contribue à dépasser la vision habituelle qui fait que trop souvent, les retraités et personnes âgées ne sont perçus que sous deux points de vue : soit ils constituent un nouveau marché économique solvable et attractif, soit ils sont la cause de dépenses supplémentaires pour la société parce qu'exigeant des soins réguliers, une prise en charge lourde par des services spécifiques.

La politique gérontologique communale doit prendre en compte les besoins et attentes de l'ensemble des Pontois âgés, elle s'inscrit en complémentarité du rôle de l'État, de la Région et du Département.

Une enquête réalisée auprès des Pontois âgés de plus de 60 ans en 2009 a permis de :

- ~ dresser un diagnostic et d'analyser la satisfaction des usagers actuels des services municipaux et les motifs des non-recours aux services municipaux par une partie de la population,
- ~ mieux connaître les pratiques, les usages et les attentes des personnes de 55 à 75 ans. (Présentée en Conseil municipal en janvier 2010, les résultats de cette enquête constituent la base du plan d'actions.)

La politique communale « **Être retraité, vivre et vieillir à Pont de Claix** » prend appui sur les valeurs du mieux vivre ensemble, de la citoyenneté et de la solidarité et propose de :

- ~ **Valoriser la place de nos aînés qui ont largement contribué à forger la progression sociale, économique et citoyenne par leurs actions individuelles ou associatives.**
- ~ **Soutenir et accompagner au quotidien les difficultés sociales, médicales et psychosociales des retraités et personnes âgées.**

Un plan de formation sera proposé aux agents pour améliorer les pratiques et le bien être de chaque personne accompagnée, tout en gardant à l'esprit les risques possibles de maltraitance.

- ~ **Lutter contre la vision négative des personnes âgées qui sont trop souvent définies comme une catégorie dépendante socialement, médicalement et financièrement de la société.**

Elle s'articule autour de trois axes et a pour vocation de :

- ~ Répondre aux besoins des populations des retraités et personnes âgées pour une prise en compte de la qualité de la vie quotidienne
- ~ Prévoir et d'aménager la ville et l'habitat et d'organiser les services en prenant en compte certaines difficultés liées à la dépendance, en améliorant l'accessibilité, et en permettant l'autonomie des personnes
- ~ Favoriser les rapports des plus âgés avec l'ensemble de la population Pontoise et de lutter contre l'isolement en impulsant une dynamique solidaire et citoyenne

II - Programme d'actions Etre retraité, vivre et vieillir à Pont de Claix

1 – Une consultation renforcée des retraités et personnes âgées :

Les représentants des retraités dans les instances de la commune : au Conseil d'Administration du CCAS et dans les Ateliers municipaux, au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Irène Joliot-Curie, les présidents des clubs de retraités, et les retraités Pontois seront invités à **une instance annuelle dans le cadre de la Semaine Nationale des retraités et personnes âgées – Semaine Bleue.**

Cette instance s'attachera plus particulièrement à informer et sensibiliser les Pontois sur les préoccupations et difficultés pour les personnes âgées, à mettre en valeur les réalisations des associations, à réaliser le bilan d'activités des services municipaux et les perspectives à faire évoluer.

2 – Le Soutien à domicile

Le projet de développement de la Résidence EHPAD Irène Joliot-Curie sera proposé en 2011 en complémentarité de la politique de maintien à domicile.

Des réponses adaptées doivent permettre aux personnes âgées de demeurer, selon leur volonté, au domicile ou en établissement et cela dans des conditions dignes et sécurisantes.

La ville propose déjà directement des services (Repas à domicile, Fil, accompagnement social spécialisé, visites à domicile, hospitalisation à domicile, télé alarme etc).

M. le Président précise sur ce point qu'il y a aussi un important travail à effectuer sur le « non recours aux soins » et que c'est dans ce but que sera examinée la proposition de convention « ODENORE » dans cette séance lors du vote des projets de délibérations.

Il informe également les administrateurs de la liquidation de biens prononcée à l'encontre de Proxim'services et souligne qu'une veille sera assurée par les services à domicile pour la continuité d'accompagnement des pontois.

Des réponses devront également être apportées par nos partenaires du secteur associatif pour les aides et soins à domicile, dans le cadre d'une coordination de l'ensemble des partenaires et des aidants familiaux autour de la personne aidée et d'un projet de vie individuel pour une prise en charge globale.

Notre présence active dans la démarche intercommunale dans le cadre du SIASCAV - Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Vif permettra d'envisager des solutions d'accueil alternatives (jour et temporaires) s'inscrivant dans les orientations du schéma gérontologique départemental 2011-2015.

Le Président précise que l'extension de l'EHPAD en vue d'instaurer un accueil de jour est également envisagée.

Pont de Claix s'impliquera fortement dans l'élaboration du prochain schéma Autonomie 2011-2015 et portera ainsi la dynamique communale et cantonale.

Une diversification des réponses sera recherchée par exemple sous la forme du domicile intergénérationnel dont l'expérimentation sera lancée à Pont de Claix en septembre 2010 en partenariat avec la DIGI.

3 – La participation à la vie de la cité et l'intergénération

Chacun doit trouver sa place dans la vie de la cité et participer aux actions quelles que soient ses capacités physiques ou financières, ses besoins et ses attentes.

Nous favoriserons la mise en place d'actions de prévention concourant « au bien vieillir » .

Au côté des services gérontologiques, les autres services de la ville (Culturel, Sport, Centres sociaux, etc) favoriseront la mise en place de prestations de qualité, en termes relationnels pour toutes les personnes âgées, avec une attention particulière pour les personnes les plus dépendantes et les plus isolées, afin de faciliter l'intégration dans la vie du quartier et de la Cité, la liberté de sortie et de déplacement.

Les actions « intergénération » ne se résument pas en la rencontre de personnes d'âges différents, il s'agira aussi de **favoriser le dialogue, la transmission du savoir-faire et la solidarité pour le 'vivre-ensemble des âges'**, il s'agit aussi de permettre aux personnes âgées de rester actives et de reconstruire un véritable dialogue entre les générations.

Une attention particulière sera portée à des actions prenant en compte les hommes et femmes retraités issus du bassin méditerranéen. Il s'agira tout en affirmant notre identité commune de valoriser les racines des nombreux Pontois originaires d'Espagne, Italie, Turquie, Tunisie, Algérie, Maroc... afin d'y trouver l'inspiration pour notre avenir.

M. le Président informe les administrateurs que la volonté municipale est d'exploiter tous les leviers qui pourraient permettre des échanges. Pourquoi, par exemple, ne pas créer « un pont » avec le Comité de Jumelage afin de créer des échanges.

Des actions et réponses spécifiques seront menées auprès des personnes âgées migrantes qui vivent isolées en dehors de toute attache familiale de proximité en favorisant l'accès aux droits et aux soins, et en améliorant la représentation et l'intégration dans la vie de la cité en partenariat avec l'association ADATE et le Conseil Général.

M. le Président informe les administrateurs du rachat par la Ville à PERSTORP le Foyer des Célibataires qui permet aux retraités étrangers de l'usine d'y loger tout en repartant de temps à autre dans leur pays. Ce Foyer permet également le logement des demandeurs d'asile.

Les actions placées sous le terme « intergénération et culturelles » prendront des formes multiples, l'objectif étant de favoriser le rapprochement de toutes les générations et le renforcement des liens familiaux et sociaux.

4 – La solidarité

Le CCAS met en œuvre des aides facultatives permettant de soutenir les Pontois dans des situations difficiles. Ces aides constituent une intervention complémentaire ou subsidiaire aux dispositifs légaux dès lors que ceux-ci ne peuvent pas ou plus être mobilisés ou lorsque les personnes sont en attente de prestations légales. Ces aides non systématiques s'adaptent à la complexité des situations et sont attribuées selon le niveau de ressources de nos aînés.

Nous devons tenir compte du coût élevé de l'accueil dans les établissements, de la baisse des prises en charges des aides à domicile (APA et CRAM) du coût de l'accès aux soins et à la santé.

Nous ne pouvons répondre seuls de manière globale à l'ensemble des besoins, il est donc important de travailler en réseau, de mutualiser les compétences et les moyens de chacun et d'apporter une réponse adaptée en agissant localement avec nos partenaires.

En 2010, le CCAS réalisera le bilan et proposera une évolution de ces aides, ce travail devra également prendre en compte les difficultés des retraités et personnes âgées sur notre commune.

« Le degré de civilisation d'une société se mesure à la façon de traiter ses aînés »

M. le Président expose aux administrateurs qu'il faut aller vers les familles qui ne viennent pas à nous.

La politique municipale en matière de gérontologie est de développer les aides non seulement en direction des retraités et personnes âgées, mais également en direction de leurs familles et de leur entourage.

Tout ceci nécessite un travail en interaction avec les partenaires.

Il faut bien être conscient qu'il y aura dans un avenir très proche 2 à 3 générations de retraités à Pont-de-Claix et que c'est dès à présent qu'il faut prévoir la vie de demain.

Il faudra en effet prendre en compte le renouvellement urbain et le développement de l'accessibilité aux logements (certains appartements anciens ne permettent pas au vu de leur structure un aménagement pour les rendre accessibles aux handicapés) afin de valoriser la place des aînés dans notre ville.

Mme COSTA demande au Président pourquoi ne pas proposer aux anciens d'effectuer de l'aide aux devoirs afin de favoriser les échanges avec les jeunes.

M. le Président répond qu'il faut s'interroger sur leur savoir, leur désir et que tout peut s'envisager. Le Comité Consultatif des aînés sera force de proposition en cette direction.

2 – ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Président présente aux Administrateurs les projets de délibérations soumis au vote du Conseil d'Administration :

DELIBERATION N° 1 – (2010.34)

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2010 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Qu'il convient de procéder à un premier ajustement budgétaire pour l'exercice 2010.

Cette décision modificative porte en inscriptions, principalement, de nouvelles recettes résultant de l'activité 2009 de la Maison de l'habitant et des produits provenant de la régularisation des assurances 2009 dont l'appel de fonds était basé sur l'organigramme avant transfert de services à la Ville. En contrepartie, sont inscrits :

- un ajustement en dépenses du chapitre 012,
- des écritures de régularisation sur des exercices passés au chapitre 67

Enfin l'équilibre s'opère par une diminution de la subvention versée par la ville (chapitre 74).

Il est décidé :

De décider de voter la décision modificative n°1-2009 du budget principal du CCAS comme ci-annexée.

Ville de pont de Claix - Conseil d'administration du 30 septembre 2010	
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DM1 ccas 2010 - Budget principal	

DEPENSES FONCTIONNEMENT		DM1ccas
011	Charges à caractère général	0,00
012	charges de personnel	17 760,00
65	charges de gestion courante	0,00
66	charges financières	0,00
67	charges exceptionnelles	14 685,00
68	Dotations aux amortissements	0,00
022	dépenses imprévues	0,00
023	virement à la section d'investissement	0,00
002	déficit reporté	0,00
TOTAL DEPENSES		32 445,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1ccas
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Subventions et participations	3 945,00
75	Produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	28 500,00
013	atténuation de charges	0,00
002	excédent reporté	0,00
TOTAL RECETTES		32 445,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1ccas
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
TOTAL DEPENSES		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1ccas
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
TOTAL RECETTES		0,00

D/R I/F	Gest	Fonctior	Nature	Libellé	Montant	
D	F	SS	02	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	2 760,00
D	F	SS	5237	64131	REMUNERATIONS	7 500,00
D	F	SS	610	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIR	7 500,00
					17 760,00	
D	F	SS	02	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR SUR OPERATIONS	1 640,00
D	F	SS	02	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR)	13 045,00
					14 685,00	
TOTAL DEPENSES					32 445,00	
R	F	MH	5240	7472	SUBVENTIONS ET PARTIC. REGIONS	20 000,00
R	F	SS	02	7474	COMMUNES	-88 000,00
R	F	SI	5236	7474	PARTICIPATION DES COMMUNES	1 310,00
R	F	MH	5240	7475	SUBVENTIONS ET PARTIC. GROUP. DE COLL.	15 000,00
R	F	SI	5236	7477	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 248,00
R	F	MH	5240	7478	AUTRES ORGANISMES	7 300,00
R	F	MH	5240	7478	AUTRES ORGANISMES	7 300,00
R	F	MH	5240	7478	AUTRES ORGANISMES	3 000,00
R	F	MH	5240	748	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	32 787,00
					3 945,00	
R	F	SS	02	773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEUR)	28 500,00
TOTAL RECETTES					32 445,00	

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 13 voix pour

DELIBERATION N° 2 – (2010.35)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2010 DU BUDGET ANNEXE EHPAD

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Qu'il y a lieu de procéder à un deuxième ajustement budgétaire du budget annexe « Résidence Joliot Curie » sur les deux sections par décision modificative n°2-2010.

Cet ajustement budgétaire modifie les comptes budgétaires suivants :

~ Suite à l'arrêté de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) n° 2010-1337 du 6 août 2010 portant le Forfait soins pour 2010 à 642 264 € au lieu de 640 993 €, l'augmentation de 1 271 € est imputable dans la section soins et modifie les comptes 7311 en recettes et 64111 en dépenses.

~ Compte tenu des besoins en intérim pour le remplacement du personnel paramédical et hôtelier nous devons procéder à des mouvements de crédits pour abonder les comptes 62 :

- 62111 personnel administratif et hôtelier	+ 10 000,00
- 62113 personnel médical et paramédical	+ 60 000,00
- 64511 personnel non médical – cotisations URSSAF	- 70 000,00

Il convient d'abonder le compte 205 – concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires – pour l'achat d'un logiciel de soins et d'une extension du logiciel d'appel malade en diminuant le compte 2154 de 14 000.€ .

Il est décidé :

De procéder au vote de la DM n°2-2010 du budget annexe « Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie » comme indiqué ci-dessus.

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 2-2010

BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE PERSONNES AGEES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS							
CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE	HEBERG	DEPEND	SOINS
017	7311	Forfait global annuel de soins		1 271,00			1 271,00
012	64111	Personnel non médical - rémunération principale titulaires et st	1 271,00				1 271,00
TOTAL			1 271,00	1 271,00			

VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES ET/OU ARTICLES

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE	HEBERG	DEPEND	SOINS
12	62111	Personnel administratif et hôtelier	10 000,00		10 000,00		
12	62113	Personnel médical et paramédical extérieur à l'établissement	60 000,00			18 000,00	42 000,00
12	64511	Personnel non médical - cotisations URSSAF	-70 000,00		-10 000,00	-18 000,00	-42 000,00
TOTAL			0,00	0,00			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 271,00	1 271,00	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE
TOTAL			0,00	0,00

VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES et/ou ARTICLES

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences.....	14 000,00	
	2154	Matériel et outillage	-14 000,00	
TOTAL			0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 13 voix pour

DELIBERATION N° 3 – (2010.36)

ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président du CCAS

Le Président informe :

Que M. et Mme Dominique JODER BECK, domiciliés à Pont-de-Claix – 2, rue Lamartine, ont fait un don par chèque de 200 € au CCAS de la Ville de Pont-de-Claix suite à leur mariage.

L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Il est décidé :

Au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 200 €.

Cette recette sera encaissée sur le Budget Principal du CCAS à l'article 7713.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 13 voix pour

M. le Président précise qu'un courrier de remerciements sera adressé à ces personnes. Mme CHRETIEN est chargée de rédiger celui-ci.

DELIBERATION N° 4

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES AU CCAS

Monsieur le Président informe les administrateurs du report de cette délibération

DELIBERATION N° 5 – (2010.37)

RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL NON TITULAIRE D'ANIMATION DANS LES CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Le CCAS a repris les activités du comité d'animation des centres sociaux au 01/01/2002, ceci conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999, article 63.

Cette décision a eu comme préalable la création à titre contractuel de postes d'animateurs (délibération numéro 01.63 du 4 décembre 2001). Cette décision a été reconduite chaque année, avec des aménagements, le cas échéant (délibérations du 1er octobre 2002, du 18 septembre 2003, du 25 mai 2004, du 7 septembre 2004, du 12 septembre 2005, du 9 octobre 2006, du 17 septembre 2007, du 7 juillet 2008).

Le tableau ci-dessous précise les activités en place qui nécessitent des **Animateurs non titulaires** au CCAS :

Activité	Lieu de travail	Nombre d'heures/ semaines payées	Jours d'interventions (Indicatif)
Ludothèque	Centre Social Jean Moulin	5 h	Mardi Vendredi
Alphabétisation (cours de Français)	Centre Social Irène Joliot Curie et Centre Social Jean Moulin	8 h de cours + 4 h de préparation + 3 h d'entretiens d'orientation	Lundi vendredi
Couture	Centre Social Irène Joliot Curie et Centre Social Jean Moulin	4 h de cours + 2 h de préparation	Mardi
Danse enfants	Centre Social Irène Joliot Curie et Centre Social Jean Moulin	2 h de cours + 1 h de Préparation	Mercredi

Pour assurer ces missions temporaires, il est nécessaire de créer 4 postes d'agents non titulaires du 1^{er} Octobre 2010 au 30 Juin 2011 Ces agents non titulaires, à temps non complet, relèvent du droit public comme prévu au Décret n° 88-145 du 18 Février 1988 et sont rémunérés au vu du cadre d'emploi de la filière Animation, selon leur qualification :

Pour les agents n'ayant pas de diplôme spécifique ou disposant d'un Bafa : la base de rémunération proposée est celle du premier échelon du grade d'Adjoint Territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Pour les agents ayant un diplôme spécifique ou disposant d'un Bafd : la base de rémunération proposée est celle de la grille d'animateur, Indice Majoré 421.

A ce traitement indiciaire, se rajoutera la prime annuelle, au prorata du temps de présence, dans les règles qui s'appliquent à tous les agents du CCAS. Ils bénéficieront également de congés annuels (indemnité de 10% des salaires versés sur la période). Il est rappelé que le paiement n'est pas mensualisé et que seules les heures réalisées sont payées.

Il est décidé :

Considérant que les activités d'animation dans les centres sociaux doivent se poursuivre et que les activités sont redéfinies chaque année au vu des demandes de la population, la reconduction des contrats ainsi que proposé jusqu'au 31 Juillet 2011.

D'adopter la proposition ci-dessus et précise qu'en cas de besoin d'une animation nouvelle et ponctuelle, les règles de rémunération ci-dessus pourront aussi s'appliquer dès lors que des crédits sont mobilisables.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Principal 2010 du CCAS et le seront au Budget Principal 2011 également.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

DELIBERATION N° 6 – (2010.38)
ADHÉSION DU CCAS À L'ASSOCIATION ALERTES

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Compte tenu de l'intérêt des actions développées par l'association ALERTES en direction des personnes âgées et des travailleurs sociaux et de santé du CCAS s'occupant des personnes âgées,

Il est décidé :

De procéder à l'adhésion du CCAS à cette association à compter de l'année 2010 et d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal CCAS.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

Mme DEBARD demande au Président s'il est prévu que l'association ALERTES tienne des permanences à Pont-de-Claix afin d'en faciliter l'accès aux pontois.

M. le Président répond qu'il est tout à fait favorable à ce que des permanences aient lieu à Pont-de-Claix et que ceci devra être négocié avec l'association lors de l'adhésion.

DELIBERATION N° 7 – (2010.39)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION APA AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE INTÉGRANT LA MONTÉE EN CHARGE ET LE MAINTIEN DU FINANCEMENT ACTUEL

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec le Conseil Général relative à la mise en œuvre de l'APA, intégrant la montée en charge et le maintien du financement actuel.

Depuis les négociations intervenues entre l'UDCCAS et le Conseil Général, cette convention est renouvelable annuellement, elle définit les modalités d'intervention et le financement par le conseil général d'une mission confiée au CCAS de mise en œuvre de l'APA pour la population du canton de Vif.

En contrepartie des missions qu'il confie au CCAS, le Département lui verse une contribution financière par bénéficiaire et demande en cours d'instruction. Le coût unitaire est fixé à 183.60 €.

La participation du département équivaut au financement de 1,5 équivalent temps plein de travailleurs sociaux et de moyens logistiques gérés par le CCAS. Le montant proposé pour l'année 2010 est de 83200 € versé en 12 mensualités de 6933 €.

Il est décidé :

- ~ De procéder à la signature de cette convention APA avec le Conseil Général
- ~ D'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2010

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 13 voix pour**
-

M. le Président tient à souligner l'important travail de M. Hervé HAVRE, Vice-Président, qui a réussi à négocier les conditions de cette convention, et le remercie au nom de la collectivité.

DELIBERATION N° 8 (2010.40)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIGI (DOMICILE INTER-GÉNÉRATIONS ISÉROIS)

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

L'association DIGI a pour objectif de promouvoir des actions de solidarité inter-générationnelle, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs et institutionnels locaux.

Le CCAS et l'association DIGI mettent en commun et coordonnent leurs compétences dans le cadre d'un partenariat intitulé « Habitat Inter-générationnel » dont l'objectif est de permettre à une personne âgée et à un jeune de se rencontrer en vivant sous le même toit, l'un offrant le gîte, l'autre, au delà de sa présence, rendant quelques services préalablement définis ne se substituant pas à des prestations d'aide à domicile.

L'objet de la convention est de définir le cadre du partenariat entre l'association DIGI et le CCAS pour le dispositif d'habitat inter-générationnel.

Cette convention sera définie pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature par les différentes parties.

Elle pourra être prolongée d'un commun accord à l'issue de cette année, sauf dénonciation de l'un ou l'autre des partenaires.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois. La rupture de l'accord cadre ne suspend pas l'exécution des actions individualisées en cours.

Il est décidé :

- ~ De procéder à la signature de cette convention avec l'association DIGI.
- ~ D'autoriser le Président à signer la convention

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 13 voix pour**
-

M. le Président précise aux administrateurs que la signature de cette convention aura lieu lors de la semaine bleue et plus précisément le Jeudi 21 Octobre de 11 h à 12 h à la Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie.

DELIBERATION N° 9 (2010.41)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (SIM) JEAN WIENER

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Monsieur le Président rappelle :

Depuis plusieurs années le SIM contribue aux animations de la Résidence Irène Joliot Curie pour le bien être des résidents.

Par délibération n° 2009.73 en date du 29 octobre 2009, le CCAS a signé une convention en partenariat avec le SIM pour la mise en place d'interventions musicales à la Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie en direction des personnes âgées désorientées pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Président informe :

Le SIM propose au CCAS la reconduction de cette convention pour l'année 2010/2011.

Son coût pour 49 h 30 s'élèvera à 2 200.77 € (soit 49 h 30 x 44.46 €).

Il est décidé :

Au vu du bilan qui se révèle positif, de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2010/2011, soit du 16 septembre 2010 au 30 juin 2011, au terme de laquelle un bilan sera effectué.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

DELIBERATION N° 10 (2010.42)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS (SERVICE SANTÉ) ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE CONCERNANT L'ACTIVITE DE VACCINATION

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Le CCAS souhaite participer, en partenariat avec le Département, aux actions de promotion de la vaccination.

Le but de la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Conseil général de l'Isère et du CCAS de la Ville de Pont de Claix, par son Service Santé, en matière de vaccination, afin de :

- ~ contribuer à la meilleure couverture vaccinale possible, pour la population de la ville de Pont de Claix, en ce qui concerne les vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal
- ~ faciliter l'accès à la vaccination, notamment pour les groupes les moins bien protégés, ou les plus à risque

Il est décidé :

De procéder à la signature d'une convention entre le CCAS et le Conseil Général.

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 13 voix pour**
-

M. le Président rappelle aux administrateurs que la volonté municipale est de développer les actions en matière de santé pour les personnes les plus touchées par la crise. En effet, pour beaucoup de personnes, et c'est un problème crucial, le choix est quelquefois fait entre se nourrir ou se soigner !!!....

DELIBERATION N° 11 (2010.43)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE SUR LA CRÉATION D'UN OUTIL DE REPÉRAGE DE LA VULNÉRABILITÉ À LA PRÉCARITÉ ET AU NON RECOURS AUX SOINS

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Le CCAS souhaite examiner et tester les possibilités de réduire les phénomènes de non-recours aux droits et aux soins de la population pontoise.

Dans ce but, L'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble nous propose une collaboration scientifique.

Il est décidé :

De procéder à la signature d'une convention avec l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble – Odenore visant la mise en place d'une collaboration scientifique dans le but d'examiner et de tester les possibilités de réduire, à l'échelle du CCAS de la Ville de Pont-de-Claix, les phénomènes de non-recours aux droits et aux soins.

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 13 voix pour**
-

Mme Edmonde MILLET a des difficultés à comprendre la réaction de cette population qui refuse d'avoir recours à leurs droits et aux soins alors qu'à Pont-de-Claix les différentes structures offrent toutes possibilités. Elle se pose la question suivante, est-ce la gêne ? la honte ?

M. le Président lui répond en disant qu'en effet, différentes raisons, à son sens, font que les personnes les plus dans le besoin n'osent pas faire appel aux différents services mis à leur disposition par pudeur, par fierté, peut-être, ou tout simplement s'enferment dans leur souffrance quotidienne car ils n'ont plus la force d'en sortir.

DELIBERATION N° 12 (2010.44)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE VISITES MÉDICALES APPROFONDIES (VMA), DESTINÉES AUX PERSONNES EN INSERTION, ENGAGÉES PAR L'ASSOCIATION D'INSERTION « ATELIERS MARIANNE »

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Le CCAS souhaite ouvrir les actions d'accès aux soins en direction des personnes en grandes difficultés, aux personnels en insertion travaillant dans les ateliers d'insertion de l'association «MARIANNE ».

Le but est de réaliser des visites médicales approfondies pour des personnes embauchées non permanentes par l'association «MARIANNE ».

Ces visites médicales non payantes, font partie d'une volonté des élus de Pont de Claix de voir un dispositif global d'accès aux soins en faveur des personnes en difficulté, mis en place sur la commune, au moment où l'état se désengage dans sa fonction régaliennne.

Il est décidé :

Que l'engagement du CCAS soit reconduit afin que les personnes en insertion puissent continuer à bénéficier de visites médicales approfondies.

De procéder :

- ~ à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an avec l'association « Marianne » pour l'organisation et la prise en charge de visites médicales approfondies
- ~ la poursuite d'activités de prévention et d'information sanitaires au profit des personnels de ces associations

D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention avec l'association « Marianne ».

Cette délibération annule la délibération n° 2010.30 du 10 juin 2010.

Délibération adoptée :

- ~ **pour : 12 voix**
- ~ **abstention : 1 voix** (Mme GIORNI, Administratrice)

Mme Nelly GIORNI tient à exprimer son désaccord sur ce projet de convention car en son temps, lors des premières conventions signées pour la prise en charge des visites médicales pour les personnes embauchées par les associations d'insertion, elle relate qu'une dérogation avait été obtenue afin que la première visite médicale soit prise en compte et considérée comme valant visite médicale du travail.

Elle rappelle le peu de moyens des associations en question et l'importance de l'impact qu'avait eu cette dérogation que, seule la Ville de Pont-de-Claix, pour avoir fortement négocié, avait obtenue grâce au Directeur du CCAS de l'époque.

Elle s'abstiendra donc au vote de ces 3 projets de délibérations.

M. Stéphane GEMMANI, Responsable du service santé du CCAS, lui répond que cette dérogation, actuellement ne peut pas être légale au vu de la réglementation en vigueur.

Mme Nelly GIORNI demande à ce que l'on retrouve trace de cette dérogation qui en toute légalité permettait cette prise en charge.

De plus, elle conteste l'article 4 de la convention qui précise qu'un compte-rendu de visite sera transmis au médecin traitant de l'intéressé en stipulant que certaines personnes n'en ont pas.

M. Stéphane GEMMANI lui répond que cette condition a été volontairement exigée dans la convention afin de « responsabiliser » les personnes pour qu'elles ne « tombent pas dans un circuit d'assistantat » et que, de ce fait, elles entament elles-même des démarches afin d'obtenir un suivi médical régulier.

Mme Nelly GIORNI lui répond que c'est peine perdue avec certaines personnes qui sont complètement perdues et qui ont un réel besoin d'être « portées », certaines d'entre elles ayant de grosses difficultés à s'exprimer.

M. le Président propose de signer ces conventions en modifiant l'article 4 comme suit : « Une attention particulière sera fournie pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant ».

M. le Président et la Directrice du CCAS chargent Mme CHRETIEN de procéder à la recherche de la dérogation dont fait part Mme GIORNI, en lien avec les différents services ayant travaillé sur ce dossier à l'époque.

DELIBERATION N° 13 (2010.45)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE VISITES MÉDICALES APPROFONDIES (VMA), DESTINÉES AUX PERSONNES EN INSERTION, ENGAGÉES PAR L'ASSOCIATION D'INSERTION « LA FOURMI »

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Le CCAS souhaite ouvrir les actions d'accès aux soins en direction des personnes en grandes difficultés, aux personnels en insertion travaillant dans les ateliers d'insertion de l'association «LA FOURMI ».

Le but est de réaliser des visites médicales approfondies pour des personnes embauchées non permanentes par l'association «LA FOURMI ».

Ces visites médicales non payantes, font partie d'une volonté des élus de Pont de Claix de voir un dispositif global d'accès aux soins en faveur des personnes en difficulté, mis en place sur la commune, au moment où l'état se désengage dans sa fonction régaliennne.

Il est décidé :

Que l'engagement du CCAS soit reconduit afin que les personnes en insertion puissent continuer à bénéficier de visites médicales approfondies.

De procéder :

- ~ à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an avec l'association « La Fourmi » pour l'organisation et la prise en charge de visites médicales approfondies
- ~ la poursuite d'activités de prévention et d'information sanitaires au profit des personnels de ces associations

D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention avec l'association « La Fourmi ».

Délibération adoptée :

- ~ **pour : 12 voix**
- ~ **abstention : 1 voix** (Mme GIORNI, Administratrice)

DELIBERATION N° 14 (2010.46)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE VISITES MÉDICALES APPROFONDIES (VMA), DESTINÉES AUX PERSONNES EN INSERTION, ENGAGÉES PAR L'ASSOCIATION D'INSERTION « AMAFI »

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Le CCAS souhaite ouvrir les actions d'accès aux soins en direction des personnes en grandes difficultés, aux personnels en insertion travaillant dans l'atelier d'insertion « VALORI'PAIN » de l'association «AMAFI ».

Le but est de réaliser des visites médicales approfondies pour des personnes embauchées non permanentes par l'association «AMAFI ».

Ces visites médicales non payantes, font partie d'une volonté des élus de Pont de Claix de voir un dispositif global d'accès aux soins en faveur des personnes en difficulté, mis en place sur la commune, au moment où l'état se désengage dans sa fonction régalienne.

Il est décidé :

Que l'engagement du CCAS soit reconduit afin que les personnes en insertion puissent continuer à bénéficier de visites médicales approfondies.

De procéder :

- ~ à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an avec l'association « AMAFI » pour l'organisation et la prise en charge de visites médicales approfondies
- ~ la poursuite d'activités de prévention et d'information sanitaires au profit des personnels de ces associations

D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention avec l'association « AMAFI ».

Délibération adoptée :

- ~ **pour : 12 voix**
- ~ **abstention : 1 voix** (Mme GIORNI, Administratrice)

DELIBERATION N° 15 (2010.47)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU CPEF GÉRÉ PAR LE CCAS

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

La convention qui nous liait au conseil général pour le financement des actions du centre de planification et d'éducation familiale est arrivée à échéance fin 2009.

Le conseil général nous propose une nouvelle convention qui précise les engagements du centre de planification et d'éducation familiale en matière d'actions à mener :

- ~ consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- ~ diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur.
- ~ Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial
- ~ entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse(IVG)
- ~ Entretiens relatfs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG

Elle précise également :

- ~ Les engagements du CCAS sur la communication institutionnelle où devra figurer le logo du conseil général.
- ~ Les engagements financiers du département qui participe à hauteur de 182391€ pour l'année 2010 en versements de deux acomptes, un premier de 90% du montant versé dès la signature de la convention et un deuxième de 10% versé en année n+1, au vu du rapport d'activité et du rapport financier.

Cette convention est proposée pour un an.

Il est décidé :

D'autoriser le Président à signer cette convention pour une durée de un an.

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

DELIBERATION N° 16 (2010.48)

TARIFS DES ACTIVITÉS DANS LES CENTRES SOCIAUX

Le Président informe :

La politique tarifaire d'une commune montre l'ambition d'une municipalité à mener une politique de solidarité entre les habitants et ainsi contribuer à plus d'équité.
Elle est un levier au service des politiques publiques, pas une fin en soi.

A Pont de Claix, la tarification en place ne répondait pas à une politique tarifaire globale mais à un empilement d'actions tarifées, sans approche suffisante de la réalité sociale de la population.

Une délibération du 24 juin 2010 a simplifié et rendu plus lisible les différentes tarifications au niveau de la Ville.

Le CCAS étant dans la même démarche, a décidé, dans un souci de simplification et de lisibilité ainsi que d'une recherche de cohérence globale, notamment avec la Ville, de changer sa politique tarifaire à destination des usagers.

Les centres sociaux sont caractérisés par trois grands principes : ils sont un lieu socio-culturel, de cohésion sociale et de construction démocratique, ce qui se traduit notamment par la participation des habitants aux projets qui les concernent.

Les tarifs pratiqués dans les centres sociaux sont donc symboliques, ils sont surtout un outil pour favoriser l'engagement des usagers, mais aussi pour les aider à se structurer.

Contexte:

Les deux centres ont les mêmes tarifs, ces derniers n'ont pas changé depuis 2004 et étaient les mêmes que ceux appliqués précédemment par la CAF lors de la co-gestion CAF/Ville.

Un besoin de lisibilité et de simplification

Réduction du nombre de tranches calculées en fonction du Quotient Familial (QF) :

La tarification précédente incluait trop de tranches de QF (de 3 à 27).

Dans une logique de lisibilité et de cohérence générale, il est demandé d'utiliser les nouvelles tranches de QF utilisées pour les services tarifés de la Ville (9 tranches).

Réduction du nombre de tarifs.

La tarification précédente incluait trop de tarifs. En effet, il y avait un tarif par activité et en fonction du temps (< ou > à 1h30), alors que le tarif changeait à peine.

Il est donc proposé de garder la distinction jeunes/adultes qui existait précédemment mais en n'ayant qu'une sorte de tarif incluant plusieurs activités (couture, danse...).

Une tarification à la séance:

Les tarifs proposés jusqu'à présent sont jugés très faibles donc peu lisibles, il est donc proposé une tarification au trimestre, (cette nouvelle tarification permettrait également aux personnes de se structurer et de développer le sens de l'engagement).

Un besoin de cohérence générale

La création de tarifs extérieurs

Mise en place d'un tarif non pontois.

Une harmonisation avec grille tarifaire de la Ville:

Cette harmonisation concerne les tarifs des sorties « prendre l'air ensemble » (3 tranches). Il est proposé un maintien des tarifs mais appliqués à la grille tarifaire de la Ville. De plus, le fait d'aller du QF <400 à >1640 permet de montrer un désir de mixité sociale et d'accessibilité pour tous).

Un maintien des tarifs jugés pertinents

Cela concerne les ateliers d'insertion et la ludothèque

Une baisse des tarifs considérés comme chers

Comme par exemple la location de machine à coudre

Une suppression des tarifs jugés inintéressants (forfait jeunes 16-25 ans)

Une précision concernant les activités collectives ponctuelles, payantes et non payantes

Dans l'ancienne tarification, toutes les activités collectives ponctuelles sont précisées comme étant payantes, or en réalité beaucoup ne le sont pas. Aussi, il est proposé de faire une distinction entre activité payante et gratuite qui serait fonction de la vocation solidaire ou non de l'activité.

Il est décidé :

Suite à ces différentes observations, de pratiquer les grilles tarifaires suivantes :

Activités proposées aux ENFANTS en cotisation trimestrielle (10 séances)

Tranches	Q F	Tarif/personne	
		Pontois	Non Pontois
1	<400	10	20
2	401 - 550	15	30
3	551 - 700	21	42
4	701 - 850	28	56
5	851 - 1000	36	72
6	1001 - 1220	45	90
7	1221 - 1440	55	110
8	1441 - 1640	66	132
9	>1640	78	156

Activités proposées aux ADULTES en cotisation trimestrielle (10 séances)

Tranches	Q F	Tarif/personne	
		Pontois	Non Pontois
1	<400	15	30
2	401 - 550	20	40
3	551 - 700	26	52
4	701 - 850	33	66
5	851 - 1000	41	82
6	1001 - 1220	50	100
7	1221 - 1440	60	120
8	1441 - 1640	71	142
9	>1640	83	166

N.B: pour favoriser l'activité parent/enfant, la participation du parent est de 50% de celle de l'enfant.

Activités ponctuelles E.S.F (règlement à la séance avec inscription préalable)

Activité ponctuelle	Tarif/personne	
	Pontois	Non Pontois
Collective et solidaire	gratuit	2€
Collective et solidaire		
-avec fourniture	2€	4€
-sans fourniture	1,50 €	3€
- atelier parent/enfant	1€	2€

Ateliers d'insertion sociale

ATELIERS	Tarif/personne	
	Pontois	Non Pontois
Repas "Midi Soleil"		
-accueillis et bénévoles	2€	4€
-invités	4€	8€
Sorties "Midi Soleil"		
-avec droit d'entrée	4€	8€
-sans droit d'entrée	8€	16€
"Clair Soleil" -la lessive	0,80 €	1,6 €
"Imagin'Air"		
-le trimestre	2€	4€
-avec repas "Midi Soleil"	gratuit	gratuit
Cours de français		
-année scolaire	10 €	20 €

Activités de la ludothèque

	Tarif/personne	
	Pontois	Non Pontois
Adhésion annuelle (année scolaire)	1,50 €	3€
Location de jeu	0,5€/jeu	1€/jeu
Veillée ou après-midi		
-si adhérent	gratuit	1€
-si non adhérent	1€	2€
Activité parent/enfant (éveil psychomoteur)	gratuit	1€

Sorties "prendre l'air ensemble"

Sorties sans droit d'entrée

Tranches	QF	Tarif Enfant -2ans		Tarif Enfant +2ans		Tarif Adulte
		Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois
1	<400	gratuit	1	1	2	2
2	401 - 550	gratuit	1	2	4	3
3	551 - 700	gratuit	1	2	4	3
4	701 - 850	gratuit	1	2	4	3
5	851 - 1000	gratuit	1	2	4	5
6	1001 - 1220	gratuit	1	2	4	5
7	1221 - 1440	gratuit	1	2	4	5
8	1441 - 1640	gratuit	1	3	6	6
9	>1640	gratuit	1	3	6	6

Sorties avec droit d'entrée

Tranches	QF	Tarif Enfant -2ans		Tarif Enfant +2ans		Tarif Adulte
		Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois
1	<400	1	2	2	4	4
2	401 - 550	2	4	3	6	6
3	551 - 700	2	4	3	6	6
4	701 - 850	2	4	3	6	6
5	851 - 1000	2	4	5	10	8
6	1001 - 1220	2	4	5	10	8
7	1221 - 1440	2	4	5	10	8
8	1441 - 1640	3	6	6	12	9
9	>1640	3	6	6	12	9

Locations

	Tarifs	
	Pontois	Non Pontois
Location de salle par une association locale, un groupement d'habitants ou de locataires, une copropriété ou un service municipal	gratuit	Non Prévu
Location de salle ponctuelle par une association ayant une activité lucrative (c'est-à-dire proposant une activité payante aux habitants)	12€/séance (maxi 2h)	24€/séance (maxi 2h)
Location régulière au cours de l'année de salle par une association ayant une activité lucrative	80€/trimestre	160€/trimestre
Location machine à coudre	5€/semaine	10 €
-caution	150 €	300 €

Le nettoyage supplémentaire en cas de mauvais usage des locaux sera facturé en totalité en sus de la location

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

M. le Président tient à informer les administrateurs que la baisse des tarifs touchent 70% des pontois.

La seule gratuité maintenue est celle de la Bibliothèque.

Pour ce qui est de Flottibulle, les extérieurs ont vu leur tarif augmenter de 80% tandis que les tarifs des pontois ont baissé de 20%.

Mme DEBARD demande s'il ne serait pas possible d'instaurer des plages horaires de fréquentation pour les retraités à Flottibulle comme c'était le cas avec la TAG lorsque la carte de transport pour les retraités était gratuite.

M. le Président interpellera les services sur ce point.

Il tient toutefois à préciser qu'en ce qui concerne le SMTC, il a interpellé M. BAIETTO, le Président, et qu'une étude est en cours pour voir si la non gratuité de la carte de transport aux retraités a entraîné une perte de clientèle depuis la mise en place de la tarification solidaire.

Il souligne que si tel était le cas, rien n'empêcherait un retour en arrière du SMTC.

Mme DEBARD exprime son mécontentement et estime que de plus en plus on assiste à la suppression d'avantages acquis alors que la vie actuelle est de plus en plus difficile pour les bas revenus.

M. le Président lui répond qu'il comprend tout à fait son mécontentement mais que, hélas, devant le désengagement de l'Etat, les collectivités doivent faire face à de plus en plus d'aides diverses et que l'action sociale a un coût.

DELIBERATION N° 17 (2010.49)

ADHÉSION DU CCAS À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ISÈRE

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Les centres sociaux Irène Joliot Curie et Jean Moulin renouvellent pour les années 2011- 2014 leurs contrats de projet les liant à la Caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre de leurs nouveaux projets sociaux, les deux équipements souhaitent s'inscrire dans le réseau départemental des centres sociaux de l'Isère représenté par la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère, et bénéficier ainsi de formations et d'échanges de pratiques.

La Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI) est une association existant depuis 1988, affiliée à la Fédération des Centres Sociaux et Sociaux Culturels de France, ainsi qu'à la Fédération des Centres Sociaux de la Région Rhône Alpes.

La FCSI a pour objet de mettre en réseau les centres sociaux du Département de l'Isère.

La FCSI regroupe actuellement 30 centres sociaux en Isère sur les 67 agréées par la Caisse d'Allocations Familiales (la majorité des centres sociaux affiliés étant gérés par des municipalités).

Les missions de la FCSI sont de plusieurs ordres :

- ~ L'accompagnement individuel des centres sociaux, notamment lors de leur démarche de renouvellement de contrat de projet,
- ~ La formation des équipes et des bénévoles,
- ~ La médiation,
- ~ La mise en réseau par des actions collectives.

L'adhésion du CCAS à la FCSI s'inscrit dans une volonté d'ouverture des centres sociaux qu'il gère au réseau départemental.

Les formations et temps de travail proposés sont inclus dans le coût de l'adhésion à la FCSI.

COÛT DE L'ADHESION

Le coût de l'adhésion est fonction du budget de chaque centre et se divise en trois parties:

- ~ Départementale revenant directement à la FCSI (représentant un pourcentage du budget du centre)
- ~ Régionale d'un coût fixe de 166 euros par centre
- ~ Nationale

Le coût de l'adhésion annuelle pour les deux centres sociaux s'élève à 4240 euros imputés sur les BP 2011 des centres sociaux Irène Joliot Curie et Jean Moulin sous le numéro 6281 (concours divers) :

- ~ 1740 euros pour le centre social Irène Joliot Curie
- ~ 2500 euros pour le centre social Jean Moulin

Il est décidé :

- ~ D'accepter cette adhésion du CCAS à la FCSI
- ~ D'autoriser le Président du CCAS à signer cette adhésion

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

DELIBERATION N° 18 (2010.50)

ELABORATION DES CONTRATS DE PROJETS DES CENTRES SOCIAUX IRÈNE JOLIOT CURIE ET JEAN MOULIN

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Les contrats de projets élaborés pour une durée de 4 ans, permettent aux centres sociaux d'être agréés par la Caisse d'Allocations Familiales et de recevoir des prestations de service et des subventions qui sont :

- ~ La prestation d'animation globale,
- ~ La prestation animation collective famille
- ~ La subvention économie sociale et familiale

Le montant annuel des prestations et subvention s'élève en moyenne à 60 000 euros par centre social.

Les précédents contrats de projet des 2 centres sociaux (2006-2010) arrivent à leur terme fin 2010 et doivent donc être renouvelés pour la période 2011-2014.

La démarche d'élaboration des contrats de projet consiste à effectuer un travail de réécriture collective : équipe des centres sociaux/partenaires/habitants, des différents projets des centres sociaux en fonction des enjeux repérés dans une démarche globale et transversale de développement durable et à partir des orientations politiques.

3 axes de travail ont pu être repérés :

- ~ Les centres sociaux comme des lieux de cohésion sociale
- ~ Les centres sociaux comme des lieux de construction démocratique ce qui se traduit notamment par la participation des habitants aux projets qui les concernent
- ~ Les centres sociaux comme des lieux socio-culturels

De plus, depuis la municipalisation, au 1er janvier 2010, du centre social Irène Joliot Curie, le projet du centre s'articule autour de l'axe central « Solidarité et inter-génération »

Les projets des centres sociaux seront travaillés au travers de 4 thématiques :

Thématique n°1 : enfance famille, inter-génération: favoriser la relation parents-enfants et les liens familiaux, favoriser les relations intergénérationnelles

Thématique n°2: le développement social local: contribuer au mieux vivre ensemble dans la création de mixités et de solidarités

Thématique n°3:culture, insertion et intégration

Thématique n°4: la fonction accueil

A l'issue de cette démarche, il sera proposé de constituer des comités d'usagers dans chacun des centres sociaux. Ces comités participeront à la mise en œuvre des projets des centres.

LA CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Afin de valider régulièrement la démarche, il sera créé un comité de pilotage.

Participeront les élus et professionnels suivants: l'élu aux solidarités, le 1er adjoint, l'élue à l'éducation populaire, l'élu à la jeunesse, l'élu à la petite enfance, l'élu au développement durable, l'élu chargé des relations avec les habitants et la GUSP, des administrateurs du CA du CCAS, la chef de Pôle Vie de la Cité Directrice du CCAS , la Directrice générale adjointe des services, la directrice des centres sociaux et son adjointe.

Le comité de pilotage se réunira à 3 reprises: une 1ère rencontre s'effectuera en septembre 2010 (avant le démarrage des réunions de travail), une 2ème rencontre aura lieu à mi démarche, la 3ème rencontre se déroulera en janvier 2011.

REDACTION ET RESTITUTION

Les 2 contrats de projets seront rédigés en janvier 2011 en lien avec la Directrice du CCAS par la direction et la direction adjointe des centres sociaux. Il feront, **avant toute publication à la CAF**, l'objet d'une restitution au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est décidé :

- ~ De procéder au renouvellement des contrats projets des 2 centres sociaux pour la période 2011-2014
- ~ D'autoriser le Président du CCAS à procéder à leur signature.

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 13 voix pour**
-

DELIBERATION N° 19 (2010.51)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'EQUYTABLE

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

L'association l'Equytable vise à mettre en œuvre et à animer des partenariats "consommateurs-producteurs" sur Grenoble et son agglomération en proposant un système d'abonnement à des produits frais (paniers).

Afin de permettre aux Pontois de bénéficier de paniers hebdomadaires de fruits et légumes issus de l'agriculture locale, la Ville de Pont de Claix et l'association l'Equytable ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet au sein du centre social Irène Joliot Curie.

Il est décidé :

De signer une convention avec l'association l'Equytable.

D'autoriser le Président à signer la convention

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 13 voix pour**
-

3 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS (EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES) DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 - ETAT DES DÉCISIONS DE SECOURS ALLOUEES AUX FAMILLES PONTOISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

MOIS DE SEPTEMBRE 2010 (JANVIER À SEPTEMBRE) :

Pour le mois de septembre, 3 décisions ont été prises et accordées pour une somme totale de 558 euros soit une aide moyenne de 186 euros.

Répartition par type d'aide	septembre 2010		Année 2010		Moyenne mensuelle année 2010
	NB	Montant des aides accordées	NB	Montant des aides	
* FRAIS LIES AU LOGT : Retards loyers Privé			2	577,00 €	48,08 €
Retards Loyers HLM			3	1 170,72 €	97,56 €
Caution					0,00 €
Hébergement Urgence			6	4 197,00 €	349,75 €
Installation / Entretien			1	300,00 €	25,00 €
R.P.A.					0,00 €
Sous-total logement :	0	0,00 €	12	6 244,72 €	520,39 €
* SANTE : Prothèses			5	2 042,68 €	170,22 €
Soins			3	1 040,00 €	86,67 €
Factures			1	185,00 €	15,42 €
Mutuelles			1	518,52 €	43,21 €
Sous-total santé :	0	0,00 €	10	3 786,20 €	315,52 €
* ALIMENTATION	1	70,00 €	46	3 641,00 €	303,42 €
* ALIMENCAP			33	2 590,00 €	215,83 €
* ASSURANCES	1	348,00 €	3	323,32 €	26,94 €
* BOURSEJEUNE			1	105,00 €	8,75 €
* CAP EPISOL			40	5 170,00 €	430,83 €
* CHARGES Copropriété					0,00 €
* CHAUFFAGE					0,00 €
* DEMANDEUR ASILE					0,00 €
* DIVERS			4	915,82 €	76,32 €
* EAU			4	610,56 €	50,88 €
* EDF			1	200,00 €	16,67 €
* FONDS MOBILITE					0,00 €
* FORMATION/SCOLARITE					0,00 €
* GAZ	1	140,00 €	4	1 433,89 €	119,49 €
* IMPOTS/TAXES			4	603,00 €	50,25 €
* RESTAURATION			3	181,50 €	15,13 €
* SUBSISTANCE (en attente de ressources)					0,00 €
* TELEPHONE					0,00 €
* TRANSPORT			2	637,50 €	53,13 €
* VACANCES					0,00 €
TOTAL	3	558,00 €	167	26 442,51 €	2 203,54 €

MOIS DE SEPTEMBRE 2009 (JANVIER A SEPTEMBRE) :

22 décisions ont été prises et accordées pour une somme totale de 2 053.37 euros soit une aide moyenne de 93.34 euros.

Répartition par type d'aide	Septembre 2009		Janvier à Août 2009		Moyenne mensuelle année 2009
	NB	Montant des aides accordées	NB	Montant des aides	
* FRAIS LIES AU LOGT : Retards loyers Privé			4	1 885,07 €	209,45 €
Retards Loyers HLM	1	79,50 €	4	1 104,00 €	131,50 €
Caution					0,00 €
Hébergement Urgence					0,00 €
Installation / Entretien					0,00 €
R.P.A.					0,00 €
Sous-total logement :	1	79,50 €	8	2 989,07 €	340,95 €
* SANTE : Prothèses	1	395,60 €			43,96 €
Soins			1	250,00 €	27,78 €
Factures			1	229,13 €	25,46 €
Mutuelles			2	323,32 €	35,92 €
Sous-total santé :	1	395,60 €	4	802,45 €	133,12 €
* ALIMENTATION	9	495,00 €	39	3 091,00 €	398,44 €
* ALIMENCAP	8	450,00 €	32	2 480,00 €	325,56 €
* ASSURANCES			2	141,12 €	15,68 €
* BOURSEJEUNE			1	500,00 €	55,56 €
* CHARGES Copropriété					0,00 €
* CHAUFFAGE					0,00 €
* DEMANDEUR ASILE					0,00 €
* DIVERS	1	265,60 €	3	895,00 €	128,96 €
* EAU			4	309,90 €	34,43 €
* EDF	1	113,73 €	8	2 149,52 €	251,47 €
* FONDS MOBILITE			1	128,00 €	14,22 €
* FORMATION/SCOLARITE					0,00 €
* GAZ	1	253,94 €	3	546,76 €	88,97 €
* IMPOTS/TAXES					0,00 €
* RESTAURATION SCOLAIRE					0,00 €
* SUBSISTANCE (en attente de ressources)					0,00 €
* TELEPHONE					0,00 €
* TRANSPORT			2	350,00 €	38,89 €
* VACANCES			2	247,32 €	27,48 €
TOTAL	22	2 053,37 €	109	14 630,14 €	1 853,72 €

3.2 - AUTRES ACTES :

- ~ Décision n° 04/2010 concernant l'autorisation de signer un avenant de prolongation pour le marché de service « location et blanchissage de linge pour l'EHPAD)
- ~ Décision n°05/2010 concernant l'autorisation de signer le marché de service « Achat d'un logiciel de gestion des patients de l'EHPAD »
- ~ Décision n°062010 concernant l'autorisation de signer le marché de service « Assurances »

4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CALENDRIER DES DATES DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration est le suivant :

- ~ Jeudi 21 Octobre à 18 heures
(CA exceptionnel : vote du Budget de l'EHPAD)
 - ~ Jeudi 18 Novembre à 18 heures
- } Salle des Mariages

PROCHAINE REUNION LE JEUDI 21 OCTOBRE 2010 A 18 HEURES

EN SALLE DES MARIAGES DE LA VILLE